

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00594

Numéro SIREN : 820 188 225

Nom ou dénomination : SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2S PARTNERS)

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/009132

**SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)**

**Société par actions simplifiée**

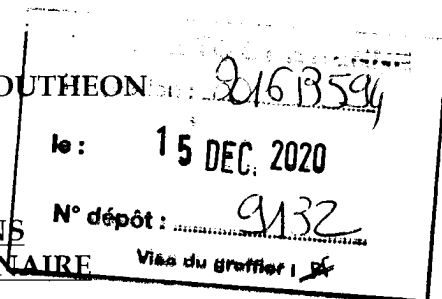
**au capital de 400 000 euros**

**Siège social : Parc des Murons**

**609 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**

**820 188 225 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 OCTOBRE 2020**



L'an 2020, le 30 Octobre, à 14h,

Les associés de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 23-10-2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane TESSIER, en sa qualité de Président de la Société.

M. Patrick SANTONI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pierre GERARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par LRAR du 23-10-2020 est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 400 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum légal est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

1

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 01-07-2020, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### CLOTURE DE LA SEANCE

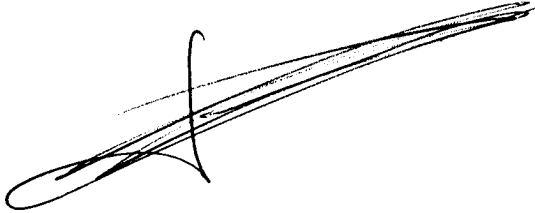
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
M. Stéphane TESSIER

Le secrétaire  
M. Patrick SANTONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. TESSIER', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. SANTONI', written over a horizontal line.